

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VALENCIENNES - 5906 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 06/08/2025 - 5106 - 2023 B 00717 - 978 454 692 - A2L IMMO

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

ACTIF	Brut ①		Amort. Provisions ②		Net 31/12/2024 ③	Net ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012			
- Autres	014		016			
Immobilisations corporelles	028		030			
Immobilisations financières (1)	040	140 099	042		140 099	
(5) TOTAL I	044	140 099	048		140 099	
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
Stocks marchandises	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	28 200	070		28 200	
Autres créances (3)	072	55 320	074		55 320	
Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084	23 084	086		23 084	
Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	106 604	098		106 604	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	246 703	112		246 703	

PASSIF	31/12/2024		
Capital social ou individuel	120	20 000	
Écarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126		
Réserves réglementées	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131		
Report à nouveau	134		
Résultat de l'exercice	136	1 250	
Subventions d'investissement	137		
Provisions réglementées	140		
TOTAL I	142	21 250	
Provisions pour risques et charges	154		
TOTAL II	154		
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	107 600	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164		
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166	4 840	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	4 690	
Comptes courants d'associés	173	21 149	
Autres dettes	175	80 342	
Produits constatés d'avance	174		
TOTAL III	176	225 453	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	246 703	

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

Certifié conforme à l'original

M. Benoit LEBRUN

Gérant



② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2024

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE				31/12/2024	
Ventes de marchandises		209		210	
Production vendue biens	(dont export et livraisons intracommunautaires)	215		214	
Production vendue services		217		218	74 284
Production stockée				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	74 284
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240	
Autres charges externes	(dont crédit-bail mobilier		immobilier)	242	15 387
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243	418	244	7 398
Rémunérations du personnel				250	38 016
Charges sociales				252	11 112
Dotations aux amortissements	(dont amortissement du fonds de commerce)	255		254	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges :	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259		262	46
	- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	71 959
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	2 325
Produits financiers			III	280	186
Produits exceptionnels			IV	290	
Charges financières			V	294	1 041
Charges exceptionnelles :	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)		VI	300	
	- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)				
Impôts sur les bénéfices			VII	306	220
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	1 250
B - RÉSULTAT FISCAL				312	1 250
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)				312	314
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles				322	
Impôts et taxes non déductibles				324	220
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Dédutions					
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986		ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138	
Investissement et souscription outre-mer	344		Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993	342
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345	
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quindecies A)	181				
Divers, dont :					
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies)	655		Créance report en arrière du déficit	346	
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
			Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	350
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				352	1 470
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356	
Déficits antérieurs reportables					360
(dont imputés sur le résultat)					
Résultat fiscal après imputation des déficits				370	1 470
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2					372

A2L IMMO

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 20 000 euros**

**Siège social : 33 rue du Mont 59216 DIMONT
978 454 692 RCS VALENCIENNES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A dix heures,

Monsieur Benoit LEBRUN,
demeurant 33 Rue du Mont 59216 DIMONT,

Propriétaire de la totalité des 20 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société A2L IMMO,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Benoit LEBRUN, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 1 250 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 250 euros
Affecté à la réserve légale	62 euros

Solde

1 188 euros

Affecté en totalité au compte « autres réserves ».

L'Associé Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Benoit LEBRUN, gérant et associé unique, détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de la Société. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 21 149 euros.
- La Société détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de la société FAMILY LEBRUN, dont elle est gérante et associée et dont Monsieur Benoit LEBRUN est associé. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 55 320, 36 euros.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant net de 38 016 euros.

En outre, l'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Benoit LEBRUN



A2L IMMO

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 20 000 euros**

**Siège social : 33 rue du Mont 59216 DIMONT
978 454 692 RCS VALENCIENNES**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2025**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 1 250 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 250 euros
------------------------	-------------

Affecté à la réserve légale	62 euros
-----------------------------	----------

Solde	1 188 euros
-------	-------------

Affecté en totalité au compte « autres réserves ».

L'Associé Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme
La Gérance



Certifié conforme à l'original